



STOP AU RENCHÉRISSEMENT DU COÛT DU TRAVAIL

AGEFI - 11.04.2025

« LES LÉGISLATEURS FÉDÉRAL ET CANTONAUX PEUVENT S'ABSTENIR DE VOTER DES TEXTES QUI ONT POUR CONSÉQUENCE DE RENCHÉRIR LES COÛTS DU TRAVAIL. »

Depuis quelques jours, c'est l'agitation générale. L'annonce par le président Trump des droits de douane qui frapperont la plupart des exportations helvétiques sème la stupeur, non seulement dans les milieux économiques, mais aussi dans l'ensemble du monde politico-médiatique. On s'inquiète – à juste titre – de leurs effets sur l'économie en général, sur les entreprises directement concernées, sur celles qui le sont indirectement, par exemple en tant que sous-traitantes des premières, sur l'emploi, sur le pouvoir d'achat, etc.

Ces craintes sont tout à fait compréhensibles et justifiées. Le propos n'est donc pas ici de minimiser les conséquences de la politique du président américain ni, d'ailleurs, de se lancer dans des prédictions cataclysmiques. On relèvera simplement, non sans une certaine ironie, que le sort des entreprises et de l'économie suscite subitement un émoi unanime, alors qu'il indiffère largement lorsque les choix néfastes viennent de l'intérieur.

Si on ne peut pas faire grand-chose contre les droits de douane, si ce n'est miser sur le génie de nos diplomates, les législateurs fédéral et cantonaux peuvent en revanche s'abstenir de voter des textes qui ont pour conséquence de renchérir les coûts du travail. Cela ne leur vient hélas que rarement à l'idée.

La commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats propose ainsi de financer la treizième rente AVS en partie par un relèvement des cotisations salariales, et cela sans attendre une réforme structurelle du premier pilier visant à assurer sa pérennité sur le long terme.

La commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a pour sa part décidé de proposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour un accueil des enfants qui soit de qualité abordable pour tous (initiative sur les crèches)», qui «prend pour base le modèle de financement proposé par le Conseil des Etats, lequel repose sur la loi sur les allocations familiales». Il s'agirait notamment d'introduire dans cette législation une allocation de garde (ce qui ne relève pas de la compétence de la Confédération, mais c'est un autre sujet), dont le financement serait assuré exclusivement par les employeurs. Cet objet est au programme de la session spéciale du Conseil national du mois de mai prochain. Même s'il n'y a guère d'illusions à avoir, le tir pourrait donc encore être rectifié.

Il ne s'agit là que de deux exemples, qui viennent toutefois s'ajouter à la longue liste des mesures de nature sociale, en vigueur ou en projet, fédérales ou cantonales, qui ont pour conséquence d'alourdir les charges des employeurs.

Alors, certes, quelques dixièmes de points de pourcentage par-ci et par-là, c'est nettement moins impressionnant que 31% de droits de douane. Il n'empêche que leur accumulation est tout aussi dommageable pour l'économie, la compétitivité, la solidité des entreprises, la pérennité des emplois et le niveau des salaires.

Il s'agit maintenant pour les parlementaires de veiller à la préservation de conditions-cadres favorables aux entreprises, avec les moyens dont ils disposent, c'est-à-dire en s'abstenant de voter de nouvelles charges, à défaut d'en supprimer.